



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



RELEVÉ DE DECISIONS

COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

Réunion du 4 mars 2020

ATTENTION : le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

NATIONAL 3

O. ALES EN CEVENNES, US SALINIERS AIGUES MORTES, AS MURET, BALMA SC, BLAGNAC FC, AS FABREGUOISE, AUCH FOOTBALL, RCO AGATHOIS, STADE BEAUCAIROIS 30 :

DECISION :
- la situation du club n'appelle pas de remarques particulières

TOULOUSE RODEO FC, CANET ROUSSILLON FC :

DECISION :
- nouvelle convocation du club

REGIONAL 1

POULE A

US CAZERES, US CASTANEENNE, AS TOURNEFEUILLE, FC LOURDAIS XI, ENT. GOLFECH SAINT PAUL, MARSSAC SRDT, TARBES PF, SAINT ALBAN AUCAMVILLE FC, L'UNION SAINT JEAN FC :

DECISION :
- La situation du club n'appelle pas de remarques particulières

ET. AUSSONNAISE :

DECISION :

- Sanction financière

ES ONET LE CHÂTEAU :

DECISION :

- La situation du club n'appelle pas de remarques particulières
- Sanction financière pour absence de production de documents

POULE B

US REVEL, AS PORTET CARREFOUR RECEBEDOU, ST. BALARUCOIS, US PIBRACAISE, O. GIROU FC, TOULOUSE METROPOLE FC :

DECISION :

- La situation du club n'appelle pas de remarques particulières

SAINT ORENS FC :

DECISION :

- Nouvelle convocation du club

FA CARCASSONNE :

DECISION :

- La situation du club n'appelle pas de remarques particulières
- Sanction financière pour production des documents hors délais

FU NARBONNE :

DECISION :

- Rétrogradation administrative de l'équipe 1 à titre conservatoire
- Nouvelle convocation du club

LUZENAC AP, PERPIGNAN OC, FC STEPHANOIS :

DECISION :

- Sanction financière
- Rétrogradation administrative de l'équipe 1 à titre conservatoire
- Interdiction de s'engager en Coupe de France en 2020/2021
- Nouvelle convocation du club

POULE C

GALLIA C. LUNELLOIS, AS FRONTIGNAN AC, LA CLERMONTAISE, AS ROUSSONNAIS, AS MONTARNAUD, AVENIR FOOT LOZERE, FC ALBERES/ARGELES, ENT. SPORTIVE PAYS UZES :

DECISION :

- La situation du club n'appelle pas de remarques particulières

ENT. SAINT CLEMENT MONTFERRIER, AS LATTOISE, FC BAGNOLS PONT :

DECISION :

- Rétrogradation administrative de l'équipe 1 à titre conservatoire
- Nouvelle convocation du club